



# Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 2 décembre 2021

## NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

*Jeudi 9 décembre 2021 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc*

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 octobre 2021,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

### I. ANIMATION

- Animation Natura 2000 pour l'année 2022

Le SMBVA a été sollicité pour porter l'animation Natura 2000 de deux sites situés sur le bassin versant de l'Armançon dans l'Yonne. Le premier concerne « les éboulis calcaires » répartis en deux secteurs géographiques, principalement sur les Communes de Cry et Saint-Martin-sur-Armançon. L'autre est situé majoritairement sur la Commune de Tanlay et concerne « le marais alcalin du ru de Baon ».

L'objectif principal de ce dispositif est de préserver la biodiversité tout en y intégrant les composantes socio-économiques du territoire dans lequel il est inclus.

Cette animation consiste à mettre en œuvre :

- Des actions d'information, de communication, de sensibilisation ;
- Le processus de contractualisation du DOCOB (contrats et charte Natura 2000) ;
- Le suivi du site : suivis biologiques, évaluation des contrats, mise à jour des actions (possible et souhaitée en partenariat) ;
- Les réunions du comité de pilotage.

Cette animation représente 0.2 Equivalent-Temps Plein et est réalisée par l'animateur zones humides du SMBVA. Elle bénéficie de subventions à hauteur de 100%. Monsieur le Président indique que son coût pour l'année 2022 est estimé à 8 000 €.

Son plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 se décompose de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Salaire chargé animateur	6 800 €	FEADER (UE)	53%	4 240 €
Frais de repas	200 €	ETAT	47%	3 760 €
Divers et imprévus	1 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 000 €</b>

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Dire que le portage de l'animation Natura 2000 pour l'année 2021 comprendra :
  - La mission d'animation des sites par l'animateur zones humides du SMBVA pour 0,2 ETP pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 (comprenant les frais de repas) ;
  - La réalisation d'outils pédagogiques (panneaux, plaquettes) ;
- Accepter le montant estimatif de cette animation Natura 2000 pour l'année 2022 porté à 8 000 € et son plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe (FEADER) pour financer cette animation ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

## II. RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un·e doctorant·e dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (Cifre)

Le dispositif Cifre, créé par le Ministère chargé de la Recherche, a pour vocation de renforcer les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques, favoriser l'emploi des docteurs dans les entreprises et contribuer au processus d'innovation des entreprises établies en France. Il permet à l'entreprise ou la collectivité territoriale de bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse.

Les Cifre sont intégralement financées par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui en a confié la mise en œuvre à l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT). Elles associent trois partenaires :

- L'entreprise / collectivité territoriale confie à un doctorant un travail de recherche objet de sa thèse.
- Le laboratoire, extérieur à l'entreprise, assure l'encadrement scientifique du doctorant.
- Le doctorant, titulaire d'un diplôme conférant le grade de master.

La collectivité territoriale recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le code du travail. Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 € par mois) hors cotisations patronales. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel. En compensation, elle reçoit de l'ANRT une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention doit être signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant·e est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale et le laboratoire d'accueil, qui encadre les travaux du/de la salarié·e doctorant·e. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Aussi, la basse vallée de l'Armançon présentant des caractéristiques morphologiques et écologiques dignes d'une rivière dynamique, il est envisagé, en multi-partenariat, de créer un « Observatoire de la basse vallée de l'Armançon » pour permettre un suivi de sa dynamique morphosédimentaire et de ses milieux annexes, de sa biodiversité et de ses habitats remarquables. Cette étude nécessitant des compétences scientifiques pointues, Monsieur le Président proposera de recourir au dispositif Cifre, précédemment mentionné, qui constitue une véritable opportunité pour le SMBVA de la réaliser en régie grâce à un partenariat avec un laboratoire de recherche, le Laboratoire de Géographie Physique, et au recrutement d'un·e doctorant·e.

Ce travail de recherche appliquée permettra au SMBVA de mieux comprendre le fonctionnement de l'hydrosystème Armançon pour mieux appréhender sa gestion. Les compétences spécifiques apportées constitueront une plus-value pour le travail des équipes du SMBVA.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Décider de recruter un agent doctorant pour effectuer les missions décrites ci-dessus pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 13 décembre 2021 et pour une durée de 3 ans ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration de recherche, joint à la présente délibération, avec le Laboratoire de Géographie Physique et le/la doctorant·e recrutée ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention Cifre, jointe à la présente délibération, avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie, l'ANRT ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention annuelle de 14 000 €, correspondant à la part de l'ANRT ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits aux budgets 2022 et suivants ;
- Dire que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Avenant au contrat d'assurance statutaire**

Le syndicat a, par décision du 2 avril 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge, le SMBVA est contraint de faire un choix entre deux options pour ses agents CNRACL :

- Un maintien des taux, mais avec une baisse de la prise en charge des remboursements des IJ à 80%,
- Une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% (passage de 5.5% à 6.93% pour la franchise à 15 jours).

Compte tenu de l'avis du Bureau, réuni le 25 novembre dernier, Monsieur le Président proposera à l'assemblée de retenir la première option.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL suivantes :
  - Pour les risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité,
  - Un maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des IJ à 80% ;
- Reverser des frais de gestion du CDG dans les conditions suivantes : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

- **Frais de restauration du personnel**

Le Comité Syndical peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par les agents du SMBVA dans la limite du taux défini aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les missions ou intérim, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, des personnels civils de l'Etat sont fixés comme suit :

	<b>Taux de base</b>	<b>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</b>	<b>Commune de Paris</b>
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Aussi, il sera proposé de faire évoluer les taux de remboursement des frais de repas des agents en modifiant la délibération en vigueur de la manière suivante :

#### **La restauration et l'hébergement**

Les indemnités de mission et de stage visent à prendre en compte forfaitairement les frais de repas et d'hébergement.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	<b>Taux de base</b>	<b>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</b>	<b>Commune de Paris</b>
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la Commune de Paris.

Cette délibération sera effective dès 2021 et suivra, le cas échéant, l'actualisation des taux à venir.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la proposition de Monsieur le Président avec l'actualisation de ces taux et des taux à venir ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2021 et le seront aux suivants.

### **III. ADMINISTRATION GENERALE**

- **Création d'une Maison de l'Eau à Semur-en-Auxois**

Le SMBVA a reçu un courrier de la part du Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) au mois d'août dernier l'informant de la création d'une Maison de l'Eau à Semur-en-Auxois et lui proposant de rejoindre ces locaux.

Pour davantage d'explications, Monsieur le Président a rencontré Madame la Présidente du SESAM le 17 novembre dernier. Il en ressort les éléments suivants :

- L'objectif de la création de ce bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> est de réunir sur un même site une entité cohérente des acteurs de l'eau (petit et grand cycles) de son emprise territoriale, afin :
  - de proposer de meilleures conditions accueil au public,
  - d'avoir des locaux plus adaptés au service des usagers, des collectivités, des acteurs transverses (services de l'Etat entre autres),
  - de sensibiliser le jeune public aux problématiques diverses de l'eau au sens large,
  - d'avoir une meilleure visibilité sur le territoire.
- Le concours d'architecte a abouti à la sélection d'un projet ambitieux de bâtiment : sur deux niveaux, futuriste (avec un revêtement extérieur d'acier brossé, eau autour du bâtiment...), à énergie positive (parkings avec toits recouverts de panneaux photovoltaïques).
- Il offrirait aux structures accueillies :
  - un rez-de-chaussée avec des locaux techniques (notamment des vestiaires, des sanitaires, une laverie, un séchoir à vêtements), une cuisine pour 20 personnes, mais aussi un patio central et un showroom,
  - au R+1, des bureaux sécurisés et des salles de réunions.
- Ce bâtiment accueillera, en plus du SESAM, son délégataire, qui est actuellement l'entreprise SUEZ.
- Associant très tardivement le SMBVA à son projet, le SESAM lui propose, pour son antenne de Côte-d'Or, de le rejoindre dans ces locaux pour le même montant de location que celui actuellement payé à la Commune de Venarey-Les Laumes pour la location de locaux lui appartenant. Il le propose également au Syndicat du Bassin du Serein.

La proposition d'intégration des locaux de la Maison de l'Eau a été présentée au Bureau lors de sa réunion du 25 novembre dernier. Celui-ci y a émis un avis défavorable considérant que :

- Cela présenterait un risque que des agents basés à Venarey-Les Laumes, dont font partie deux agents expérimentés et connaissant bien le territoire, quittent le SMBVA, étant donné que le déplacement de leur résidence administrative les éloignerait de leurs lieux d'habitation (30 minutes de plus par jour pour chacun).
- La proximité avec le délégataire du SESAM (actuellement l'entreprise SUEZ) pourrait être source de confusion entre le privé et le public.
- La Commune de Venarey-Les Laumes est bien desservie par le train, contrairement à Semur-en-Auxois.

Aussi, il sera proposé au Comité Syndical de décliner l'offre du SESAM de les rejoindre dans la future Maison de l'Eau de Semur-en-Auxois, mais de rester ouvert à toute forme de collaboration pour la sensibilisation du territoire aux enjeux de l'eau.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Décider de refuser la proposition du SESAM de rejoindre les locaux de la future Maison de l'Eau de Semur-en-Auxois ;
- Accepter de collaborer avec le SESAM en participant à la sensibilisation du jeune public et du grand public à travers des animations mises en œuvre dans le showroom de la Maison de l'Eau, sous une forme qui reste à définir.

## IV. FINANCES

- **Organisation d'une conférence citoyenne dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Serein et Armançon**

L'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE) Serein-Armançon a été lancée afin de s'organiser collectivement face aux problématiques de manque d'eau sur le territoire en période d'étiage, qui touchent les usagers et impactent les milieux aquatiques.

La démarche d'élaboration du PTGE en cours prévoit une concertation et une co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau sur le territoire et notamment les citoyens. Une conférence citoyenne réunissant une vingtaine de personnes volontaires a ainsi été mise en place et doit aboutir, au bout d'un processus de trois sessions, à la proposition d'actions adaptées au territoire et qui seront ensuite soumises à validation du comité de pilotage du PTGE.

Afin de ne pas pénaliser la participation des personnes en activité, disponibles le soir et le week-end, et dans le but d'éviter une multiplication des sessions et donc des déplacements qui y sont liés, celles-ci sont organisées du vendredi soir au samedi après-midi. Cette configuration nécessite, outre la location des salles de réunion, l'organisation et la prise en charge de la restauration et de l'hébergement des citoyens qui n'habitent pas à proximité du lieu de la session (plus de 30 km), ainsi que des étudiants et enseignants-chercheurs de l'ENSAIA (Ecole d'agronomie de Nancy), qui appuient le SMBVA dans l'organisation et l'animation de la conférence citoyenne.

Les frais liés à l'organisation de cette conférence citoyenne ont déjà été intégrés au montant estimatif de l'étude en régie pour l'élaboration du PTGE Serein-Armançon.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepte la démarche de conférence citoyenne présentée ;
- Dire que les crédits sont inscrits au BP 2021 et le seront aux suivants.

- **Adoption du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2022 dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 14 octobre dernier. Les documents récapitulatifs sont annexés à la présente note.

- **Cotisations 2022**

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget Primitif présenté au cours de cette même séance, il sera proposé la répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente note.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de fixer la cotisation au SMBVA au montant global de 675 735 € tel qu'indiqué dans le BP 2022 ;
- Autoriser le Président à émettre les titres sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et des surfaces communales situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
- Indiquer que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2022.

## V. QUESTIONS DIVERSES